

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 09 Avril 2019

Le neuf avril deux mille dix-neuf à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, LE BOULANGER, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absentes excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir Mme DESNOYERS ; M.MALET donne pouvoir à Mme CHAUVAUX. ; M. PRUVOST donne pouvoir à M. SAOUT ;

Absentes : Mmes GOUSSOT et GODFROY

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 19 Mars 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. DELIBERATIONS**

1. Approbation compte de gestion 2018 – Commune,
2. Approbation du compte administratif 2018 - Commune,
3. Affectation des résultats Commune,
4. Vote des contributions directes,
5. Vote BP Commune,
6. Adoption de la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLU,
7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
8. Renouvellement de contrats ( CUI – PEC),
9. Adhésion à ID77 – Département de Seine-et-Marne,
10. Indemnités de gardiennage Eglise,

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

### **IV. INFORMATIONS**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **I. DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2019 – 009 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
  
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2018, par le receveur.

**DECLARE**, à l'unanimité, ce compte de gestion 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n°2019 – 010– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2018 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 1 381 977,20 €

Dépenses : 927 382,15 €

Avec un excédent de : 454 595,05 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 1 856 139,00 €

Dépenses : 1 481 477,19 €

Avec un excédent de : 374 661,81 €

**Soit un résultat de CLOTURE :**

**FONCTIONNEMENT : Excédent de : 624 233,94 €**

**INVESTISSEMENT : Excédent de : 975 771,42 €**

Afin de procéder au vote Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2018 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

## **Délibération n°2019 – 011 – AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif de 2018 présente un résultat de clôture

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 624 233,94 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 975 771,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 485 828,58 €
- article 002 « Résultat reporté » ..... : 138 405,36 €

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » ..... : 975 771,42 €

## **Délibération n°2019 – 012– VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2019**

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.  
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'Etat « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget. Il rappelle également qu'en conseil et en réunion de travail, la majorité du Conseil Municipal souhaite le maintien de nos taux communaux. Le montage du budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte d'une stabilité de la fiscalité.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, de maintenir les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de maintenir** les taux d'imposition pour le budget 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **15,53 %**
- Taxe Foncière Bâti : **11,47 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **37,46 %**

## **Délibération n°2019 – 013- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2019 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :  
Pour **1 258 722,36 €**
- Pour la Section de l'Investissement :  
Pour **1 676 600,00 €**

**Délibération n°2019 – 014 – ADOPTION DE LA DECLARATION DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-16,

**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 14 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2019 au 26 février 2019 ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** les avis favorables émis par les personnes publiques associées lors de la réunion conjointe ;  
**Vu** la décision de l'autorité environnementale régionale (MRAe) n° MRAe 77-038-2018 du 7 septembre 2018 décidant que la déclaration de projet n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 21 septembre 2018 précisant qu'après la réunion de la commission du 20 septembre 2018, elle émet un avis favorable,

**Vu** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

**Vu les pièces du dossier de déclaration de projet annexées à la présente délibération ;**

**Considérant** que les observations formulées par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure, à savoir la construction d'un collège.

Il précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- création d'une zone UES dédiée au plan de zonage du PLU avec un règlement adapté au projet,
- création de deux emplacements réservés pour la sécurisation des mobilités et pour l'accès au site du futur collège,
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation visant à encadrer l'aménagement du collège et de ses abords.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet de collège, conformément à l'article L153-58 2° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **Délibération n°2019 – 015– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'effectif du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du Lundi 6 mai au vendredi 5 juillet 2019.

**FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Agents Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n°2019 – 016- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)**

**Vu** la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

**Vu** la délibération n°2017/014 du 18 avril 2017 instaurant la mise en place du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée d'un an renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

**Vu** la délibération n°2018/012 du 20 mars 2018 renouvelant la mise en place du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée d'un an renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 25 heures

CONSIDERANT devoir augmenter le temps de travail de l'agent à 35 heures et celui-ci répond aux conditions de renouvellement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 20 avril 2019, pour recruter un agent chargé de l'entretien de nettoyage des locaux scolaires, bâtiments communaux ainsi que la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

**INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé aux heures du temps de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

**Délibération n°2019 – 017 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CAE) :**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération N°2018-014 du 10 avril 2018 concernant la création d'un contrat unique d'insertion (PEC/CAE),

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés.

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 14 mai 2019 , pour recruter un agent polyvalent chargé de l'entretien et de la propreté des bâtiments communaux et de la voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

**Délibération n°2019 – 018– CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

**Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'ADHERER au Groupement d'intérêt public « ID77 »

D'APPROUVER la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

D'AUTORISER son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

DE DESIGNER Monsieur Louis SAOUT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Délibération n°2019 – 019- GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE**

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la circulaire n° DRCL/BCCCL/2017-1 du 23 mai 2017 de la Préfecture de Seine-et-Marne, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2017 à 479,86 € et demeure en 2019 celui fixé en 2017, soit 479,86 €.

Considérant que Monsieur Pierre CHALBOT est reconnu comme gardien de l'église « Sainte Geneviève » de Coubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Mme Anne-Marie CHALBOT s'abstient,

**DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église « Sainte Geneviève » de Coubert, en faveur de Monsieur Pierre CHALBOT, reconnu comme gardien de cette église communale.

**ACCORDER** à 479,86 € l'indemnité de gardiennage.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

- **Décision n°013042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 159 pour 351 m<sup>2</sup> situé - 22, place de la Boulaye.
- **Décision n°014042019** – Signature du contrat d'urbanisme INGESPECES, pour un coût total de 9 570,00€ TTC

## **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

## **IV. INFORMATIONS**

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

